



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 04 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à l'Office de Tourisme Intercommunal, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

---

DÉLIBÉRATION N° B-2023-18

OBJET : RENOUELEMENT DE CONVENTION DE COOPERATION 2023-2025 POUR L'ACCES A LA MUSIQUE DES ENFANTS ELOIGNES DES INSTITUTIONS CULTURELLES ENTRE LE FONDS DE DOTATION MOMMESSIN-BERGER ET LA CCPAL

---

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 25 - PROCURATIONS : 0 - VOTANTS : 25

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

BUoux : Mme Amélie PESSEMESE

GARGAS : Mme Laurence LE ROY

MURS : M. Christian MALBEC

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230504-B-2023-18-DE  
Date de télétransmission : 05/05/2023  
Date de réception préfecture : 05/05/2023

Page 1 sur 6

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

**Vu**, la délibération n°B-2019-51 du 05 décembre 2019 approuvant le projet de coopération triennal pour l'accès des enfants de 5 à 12 ans à la pratique de la musique entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et le Fonds de dotation Mommessin-Berger, pour la période 2020-2022,

**Considérant**, le projet de renouvellement de convention de coopération entre le Fonds de dotation Mommessin-Berger et la CCPAL pour la période 2023-2025 pour la mise en œuvre d'un plan d'action pour l'accès à la musique destinée aux enfants éloignés des institutions culturelles,

**Considérant**,

- D'une part, un montant global de **200 000 €** de subvention attribué par le Fonds de Dotation Mommessin-Berger à la CCPAL pour la mise en œuvre de ce plan d'action,
  - D'autre part, que le programme des actions proposées s'inscrit dans le cadre des missions de démocratisation culturelle de l'enseignement musical du Conservatoire intercommunal de musique Pays d'Apt Luberon,
  - Et, enfin, que l'échéancier de mise en œuvre de ces actions ainsi que le plan de financement envisagé pour chacune d'entre-elles s'étant sur toute la durée de la période 2023-2025 de la façon suivante :
1. Aide au fonctionnement d'un orchestre Démos Pays d'Apt Luberon pour un montant de **171 000 €** pour l'ensemble de la durée de la convention.
    - a. Le montant de cette aide servira, d'une part, à financer la création d'un poste de coordinateur du projet Démos à temps plein pour un montant total de **135 000 €** et, d'autre part, cette subvention permettra de financer la prise en charge (totale ou partielle) des coûts de déplacement des musiciens intervenants et des groupes d'enfants musiciens, pour un montant total de **36 000 €**.
    - b. En contrepartie de cette subvention, la CCPAL s'engage à créer un poste contractuel de coordinateur.trice de projet, pour la bonne mise en œuvre du dispositif Démos depuis son élaboration. La CCPAL veillera également à organiser au mieux le déplacement des groupes de jeunes musiciens pour permettre au plus grand nombre d'enfants du territoire de prendre part, s'ils le souhaitent, à cette aventure musicale.
  2. Aide au fonctionnement des deux dispositifs d'orchestre à l'école situés dans les quartiers prioritaires de la ville d'Apt pour un montant cumulé de **9 000 €**.
    - a. Cette aide porte sur le développement d'actions culturelles en lien étroit avec le programme d'activités des deux orchestres à l'école (école Saint-Exupéry *l'Orchestre B 612* et école Bosco pour *Koutouffa*). Le montant cumulé des aides sollicités pour ces actions est de **9 000€**.
    - b. En contrepartie de ce soutien financier, la CCPAL par l'intermédiaire de son Conservatoire de musique s'engage à organiser chaque année une sortie culturelle commune pour ces deux orchestres.
  3. Aide à l'équipement de l'espace dédié aux pratiques numériques de la musique pour un montant de **20 000 €**.

- a. Cette aide permettra d'équiper le nouvel espace dédié aux pratiques numériques de la musique dont le Conservatoire de musique disposera à la rentrée scolaire 2023/2024. Outre l'organisation de séances pédagogiques pour des groupes d'enfants de la ville d'Apt, ce matériel permettra de constituer l'équipement de base d'un « Fablab musique » itinérant, permettant d'aller à la rencontre des élèves des établissements scolaires éloignés géographiquement du Conservatoire de musique.
- b. En contrepartie de cette subvention, la CCPAL s'engage, d'une part, à faire l'acquisition de ce matériel dès 2023 et d'autre part, à organiser - par l'intermédiaire de son Conservatoire de musique - des séances pédagogiques d'initiation aux nouvelles technologies de la musique.

Le plan de financement pluriannuel pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions est le suivant :

### Pour l'année 2023

#### Subventions privées de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2023		Recettes de fonctionnement 2023	
Co-construction du projet Démon			
- Création (septembre 2023) d'un poste à temps plein de coordinateur pour l'organisation, la concertation et mise en œuvre du projet.	15 000 €	Fonds de dotation Mommessin-Berger	15 000 €
- Autres dépenses de fonctionnement liées à la mise en place de Démon (frais de déplacements et autres).	12 000 €		12 000 €
Action culturelle des Orchestres (Saint-Exupéry et Koutoufla)			3 000 €
- Sortie Bamboo Orchestra	3 000 €		
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>30 000 €</b>		<b>30 000 €</b>

#### Subventions privées d'investissement

Dépenses d'investissement 2023		Recettes d'investissement 2023	
Equipement de l'espace dédié au numérique			
- Acquisition d'un parc de matériel numérique	20 000 €	Fonds de dotation Mommessin-Berger	20 000 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>20 000 €</b>		<b>20 000 €</b>

Pour l'année 2024

Subventions privées de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2024		Recettes de fonctionnement 2024	
Co-construction et mise en œuvre du projet Démos			
- Financement d'un poste à temps plein de coordinateur pour l'organisation, la concertation et mise en œuvre du projet	45 000 €	Fonds de dotation Mommessin-Berger	45 000 €
- Autres dépenses de fonctionnement liées à la mise en place de Démos (frais de déplacements, 6 tutti)	12 000 €		12 000 €
Action culturelle des Orchestres (Saint-Exupéry et Koutoufla)			3 000 €
- Sortie culturelle commune.	3 000 €		
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>60 000 €</b>		<b>60 000 €</b>

Pour l'année 2025

Subventions privées de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2025		Recettes de fonctionnement 2025	
Co-construction et mise en œuvre du projet Démos			
- Financement d'un poste à temps plein de coordinateur pour l'organisation, la concertation et mise en œuvre du projet.	75 000 €	Fonds de dotation Mommessin-Berger	75 000 €
- Financement du poste à temps incomplet du référent pédagogique (frais de déplacements, 6 tutti)			
- Autres dépenses de Fonctionnements liés à la mise en place de Démos.	12 000 €		12 000 €
Action culturelle des Orchestres (Saint-Exupéry et Koutoufla)			3 000 €
- Sortie culturelle commune.	3 000 €		
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>90 000 €</b>		<b>90 000 €</b>

Récapitulatif du montant total des subventions privées du Fonds de Dotation Mommessin-Berger pour la période 2023-2025

TOTAL DES DEPENSES 2023-2025		TOTAL DES RECETTES 2023-2025	
Fonctionnement.			
Démos	171 000 €	Fonds de dotation	171 000 €
Action culturelle des Orchestres (Saint-Exupéry et Koutoufla)	9 000 €	Mommessin-Berger	9 000 €
Total des dépenses de fonctionnement	180 000 €		180 000 €
Investissement.			
Equipement espace numérique	20 000 €		20 000 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>200 000 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>200 000 €</b>

Le Fonds de Dotation apporte un soutien financier de 200 000 € de 2023 à 2025 à la CCPAL, à la fois en subventions privées de fonctionnement et en subventions privées d'investissement.

Considérant, que ces financements privés en fonctionnement et en investissement sont inscrits au budget principal de la CCPAL - fonction 311 - Conservatoire de musique, conformément au plan de financement prévisionnel présenté.

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la convention de coopération entre le Fonds de dotation Mommessin-Berger et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour la période 2023-2025 pour la mise en œuvre d'un plan d'action pour l'accès à la musique destinée aux enfants éloignés des institutions culturelles,

Autorise, le Président à percevoir cette aide du Fonds de dotation Mommessin-Berger, d'un montant global de 200 000 €, en direction du Conservatoire intercommunal de musique Pays d'Apt Luberon pour la mise en œuvre des trois actions citées ci-dessus :

- Aide au fonctionnement d'un orchestre Démos Pays d'Apt Luberon pour un montant de 171 000 € pour l'ensemble de la durée de la convention.
- Aide au fonctionnement des deux dispositifs d'orchestre à l'école situés dans les quartiers prioritaires de la ville d'Apt pour un montant cumulé de 9 000 €.
- Aide à l'équipement de l'espace dédié aux pratiques numériques de la musique pour un montant de 20 000 €.

**Autorise**, le Président à signer la présente convention et tout document ou pièce se rapportant à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 17/05/2023

# CONVENTION DE COOPÉRATION TRIENNALE ANNÉES 2023 à 2025

POUR L'ACCÈS à LA MUSIQUE DES ENFANTS ÉLOIGNÉS DES  
INSTITUTIONS CULTURELLES

Entre le Fonds de Dotation Mommessin-Berger et la Communauté de Communes  
Pays d'Apt Luberon (Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon)



Communauté de communes  
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT

T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr

www.paysapt-luberon.fr

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

PAYS D'APT  
LUBERON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040824-20230504-B-2023-18-DE  
Date de télétransmission : 05/05/2023  
Date de réception préfecture : 05/05/2023

MIM

ENTRE LES SOUSSIGNES

**La Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon,**

81, Avenue Frédéric Mistral - 84400 Apt,  
Numéro SIRET : 20004062400013 // Code APE 8411Z

Représentée par Monsieur Gilles RIPERT, agissant pour la CCPAL et le conservatoire intercommunal de musique Pays d'Apt Luberon, en sa qualité de Président, et conformément à la délibération du bureau n°.....du .....

Ci-après dénommée « la CCPAL »,

ET

**Le Fonds de Dotation Mommessin-Berger,**

Dont le siège social est situé 1515, Chemin des châteaux – 84300  
CAVAILLON

Représentée par Madame Marie, Isabelle MOMMESSIN, en sa qualité de présidente du Conseil d'Administration, conformément aux statuts constitutifs du fonds de dotation en date du 04 décembre 2017,



Ci-après dénommé « le Fonds de Dotation »,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

### PRÉAMBULE :

Le projet de coopération triennale pour l'accès des enfants de 5 à 12 ans à la pratique de la musique sur la période 2020 à 2022 entre la CCPAL et le Fonds de Dotation Mommessin-Berger a été approuvé à l'unanimité par délibération du bureau communautaire n°B-2019-51 du 05 décembre 2019.

De fait, depuis janvier 2020, le fonds de dotation Mommessin-Berger et la Communauté de Communes Pays Apt Luberon développent un programme d'actions d'éducation artistique et culturelle en direction des enfants des quartiers prioritaires de la ville d'Apt. Ainsi, par le biais de cette coopération, près de 60 enfants bénéficient chaque semaine d'une initiation à la musique par la pratique d'un instrument et du chant au sein des deux dispositifs « Orchestre à l'école » présents sur la commune. Plus largement, un atelier itinérant de médiation musicale intitulé Le défi de Georges, conçu autour du dispositif « Orgue en kit » - seul modèle disponible dans la région - touche également un nombre important de classes primaires du territoire. Cette action devrait prochainement être complétée d'un atelier itinérant de fabrication d'objets sonores assistés par ordinateur (fablab) autour des pratiques de création musicales et du numérique. Le document joint en annexe à la présente convention retrace ces actions réalisées depuis 2020.

Fort de ce constat très positif, le Fonds de Dotation Mommessin-Berger a souhaité poursuivre et renouveler sa coopération avec la CCPAL pour l'accès à la musique pour les enfants éloignés des institutions culturelles pour trois années supplémentaires, à savoir : 2023, 2024, 2025, en développant précisément une nouvelle action phare : Création d'un orchestre « Démon Pays d'Apt Luberon - dispositif d'éducation musicale à vocation sociale : la ruralité en mouvement ».

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230504-B-2023-18-DE  
Date de télétransmission : 05/05/2023  
Date de réception préfecture : 05/05/2023

Mim

## Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du renouvellement de la coopération entre le Fonds de Dotation et la CCPAL, il est nécessaire de conclure une convention de coopération triennale pour les années 2023 à 2025, qui a pour objet de définir :

- Le contenu et les conditions de réalisation des actions qui seront développées par le conservatoire de musique et retenues dans le cadre du financement par le fonds de dotation, au cours de cette nouvelle période de 3 années ;
- Les modalités de versement de l'aide financière octroyée par le fonds de dotation à la CCPAL, à la fois en fonctionnement et en investissement.

Cette convention traduit ainsi la volonté commune de la CCPAL et du Fonds de Dotation de contribuer au bon déroulement des actions menées par le Conservatoire et leur financement.

## Article 2 : Description et déroulement du programme d'actions de coopération mené par le Conservatoire pour 2023 à 2025, et financé au titre du Fonds de Dotation

Dans le cadre de cette convention de coopération triennale de 2023 à 2025, le Conservatoire propose les actions suivantes à financer par le Fonds de Dotation.

*Cf. annexe à la présente convention pour le détail de chacune des actions partie 3) II.*

### 2.1 Aide au fonctionnement d'un orchestre DEMOS Pays d'Apt Luberon

Au cours de l'année 2022, le Fonds de dotation et le Conservatoire intercommunal de musique ont su tisser un lien de confiance avec Gilles Delebarre, directeur adjoint du Département éducation de la Philharmonie de Paris, et son équipe.

Ce dispositif d'éducation musicale à vocation sociale (Demos) est porté par la Philharmonie de Paris depuis 2010. Il s'attache à favoriser l'accès à la musique classique par la pratique instrumentale en orchestre. Le succès de cette action repose notamment sur un encadrement éducatif adapté, une coopération entre acteurs de la culture et acteurs du champ social, le développement d'une pédagogie collective spécifique et enfin la formation continue des intervenants.

Au cours de l'année 2023, il s'agira de lancer la phase de co-construction du projet Demos Pays d'Apt Luberon. Dès la signature de la présente convention, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'engage à créer un poste contractuel de coordinateur.trice de projet. Cet agent aura en charge la coordination générale du projet dans ses différentes phases : la co-construction du projet avec les acteurs du territoire concernés par l'éducation artistique et culturelle, la recherche de financements complémentaires, la constitution de l'équipe d'intervenants artistiques, de référents sociaux, la mise en œuvre de l'action à la rentrée scolaire 2024-2025 et son évaluation.

Le coût annuel de ce poste est évalué à 45 000 euros. Le montant total de cette dépense sera compensé par l'aide attribuée par le Fonds de Dotation, soit 45 000 euros/an, pour un montant total (sur trois ans) de 135 000 euros.

Une enveloppe annuelle de 12 000 euros est également prévue pour les autres dépenses liées au fonctionnement de Demos, notamment sur les frais de déplacement des intervenants artistiques, référents sociaux et groupes d'enfants. Le montant total de cette enveloppe financière pour les trois années de fonctionnement du dispositif est de 12 000 € x 3 années scolaires, soit 36 000 euros.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230504-B-2023-18-DE  
Date de télétransmission : 05/05/2023  
Date de réception préfecture : 05/05/2023

M.M.

## 2.2 Aide au fonctionnement des deux dispositifs d'orchestre à l'école situés dans les quartiers prioritaires de la ville d'Apt

L'aide sollicitée auprès du Fonds de Dotation pour la période 2023-2025 porte sur le développement d'actions culturelles en lien étroit avec le programme d'activités des deux orchestres à l'école (B612 et Koutoufla) et donc sur la poursuite des actions déjà engagées depuis 2020.

La Communauté de Communes Pays Apt Luberon, par l'intermédiaire de son Conservatoire de musique, organisera une sortie culturelle commune avec les enfants des deux dispositifs d'Orchestre à l'école de la ville d'Apt. Cette action comprend l'achat des billets de la visite ou du concert et autre évènement, les coûts de déplacement en bus autres dépenses.

**Le montant total du coût de cette action programmée en 2023 s'élève à trois milles euros (sortie pédagogique 2 637 € + transport collectif 363 €).**

**Le montant cumulé des aides sollicitées auprès du Fonds de dotation Mommessin-Berger pour le fonctionnement des deux dispositifs d'orchestre à l'école pour la période 2023 - 2025 s'élève à 9 000 € - neuf milles euros, soit trois milles euros par année.**

## 2.3 Aide à l'équipement de l'espace dédié aux pratiques numériques de la musique

En septembre 2023, le conservatoire disposera d'un nouvel espace dédié aux pratiques numériques de la musique. Aménagé pour l'accueil de groupes d'élèves (écoles-collège), le matériel de cette salle sera prochainement complété par un équipement numérique et matériel accessible au public dès son ouverture. Une partie de cet équipement sera également utilisée lors d'un atelier « Fablab musique et instruments numériques » itinérant. Cet atelier (projet en cours d'élaboration) cherche à aller à la rencontre des jeunes du territoire dans le temps scolaire ou hors temps scolaire. Il sera animé d'une équipe d'enseignants du conservatoire et artistes associés.

**Le montant total de l'aide sollicitée en investissement pour l'équipement numérique et matériel de ce nouvel espace est de 20 000 € - vingt-mille euros.**

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230504-B-2023-18-DE  
Date de télétransmission : 05/05/2023  
Date de réception préfecture : 05/05/2023

MiM

## Article 3 - Subventions privées au titre du Fonds de Dotation pour la période 2023 à 2025

### 3.1 Pour l'année 2023

#### 3.1.1 Subventions privées de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2023		Recettes de fonctionnement 2023	
Co-construction du projet Démos		2023	
- Création (septembre 2023) d'un poste à temps plein de coordinateur pour l'organisation, la concertation et mise en œuvre du projet.	15 000 €	Fonds de dotation Mommessin- Berger.	15 000 €
- Autres dépenses de fonctionnement liées à la mise en place de Démos (frais de déplacements et autres).	12 000 €		12 000 €
Action culturelle des Orchestres (Saint-Exupéry et Koutoufía)			3 000 €
- Sortie Bamboo Orchestra	3 000 €		
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>30 000 €</b>		<b>30 000 €</b>

#### 3.1.2 Subventions privées d'investissement

Dépenses d'investissement 2023		Recettes d'investissement 2023	
Equipement de l'espace dédié au numérique		2023	
- Acquisition d'un parc de matériel numérique	20 000 €	Fonds de dotation Mommessin- Berger.	20 000 €
<b>Total des dépenses d'investissement.</b>	<b>20 000 €</b>		<b>20 000 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230504-B-2023-18-DE  
Date de télétransmission : 05/05/2023  
Date de réception préfecture : 05/05/2023

MIM

### 3.2 Pour l'année 2024

#### Subventions privées de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2024		Recettes de fonctionnement 2024	
Co-construction et mise en œuvre du projet Démos			
- Financement d'un poste à temps plein de coordinateur pour l'organisation, la concertation et mise en œuvre du projet.	45 000 €	Fonds de dotation Mommessin-Berger.	45 000 €
- Autres dépenses de fonctionnement liées à la mise en place de Démos (frais de déplacements, 6 tutti)	12 000 €		12 000 €
Action culturelle des Orchestres (Saint-Exupéry et Koutoufla)			3 000 €
- Sortie culturelle commune.	3 000 €		
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>60 000 €</b>		<b>60 000 €</b>

### 3.3 Pour l'année 2025

#### Subventions privées de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2025		Recettes de fonctionnement 2025	
Co-construction et mise en œuvre du projet			
Démos Financement d'un poste à temps plein de coordinateur pour l'organisation, la concertation et mise en œuvre du projet.	75 000 €	Fonds de dotation Mommessin- Berger.	75 000 €
- Financement du poste à temps incomplet du référent pédagogique (frais de déplacements, 6 tutti)			
- Autres dépenses de fonctionnement liées à la mise en place de Démos.	12 000 €		12 000 €
Action culturelle des Orchestres (Saint-Exupéry et Koutoufla)			3 000 €
- Sortie culturelle commune.	3 000 €		
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>90 000 €</b>		<b>90 000 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230504-B-2023-18-DE  
Date de télétransmission : 05/05/2023  
Date de réception préfecture : 05/05/2023

MIM

### 3.3 Récapitulatif du montant total des subventions privées du Fonds de Dotation Mommessin-Berger pour la période 2023-2025

Total des dépenses 2023-2025		Total des recettes 2023-2025	
<b>Fonctionnement.</b>			
Démos	171 000 €	Fonds de dotation	171 000 €
Action culturelle des Orchestres (Saint-Exupéry et Koutoufla)	9 000 €	Mommessin-Berger.	9 000 €
(A) -Total des dépenses de fonctionnement	180 000 €		180 000 €
<b>Investissement.</b>			
Equipement espace numérique	20 000 €		20 000 €
(A+B) = Total des dépenses	200 000 €		200 000 €

Le Fonds de Dotation apporte un soutien financier de 200 000 € de 2023 à 2025 à la CCPAL, à la fois en subventions privées de fonctionnement et en subventions privées d'investissement.

## Article 4 : Modalités d'exécution de la convention et engagement des parties

### 4.1 Engagements de la CCPAL

La CCPAL, par le biais du Conservatoire, s'engage :

- A mettre en œuvre l'ensemble des actions énoncées à l'article 2 de la présente convention ;
- A inviter les membres du Fonds de dotation Mommessin-Berger ou l'un de ses représentants à participer à la désignation du coordinateur (ou coordinatrice) qui sera recruté à temps plein à compter de 2024.
- A émettre un titre de recettes annuel, conformément aux dépenses exposées à l'article 3 ;
- A faire l'acquisition de matériels numériques comme indiqué à l'article 3.1.2 et à préciser la nature de ces matériels et leurs fonctions ;
- A informer la Présidente du Conseil d'Administration du Fonds de Dotation, dans le cas où ces actions ne pourraient être menées comme initialement prévues par cette convention ;
- A exposer clairement les raisons du retard voire de la non réalisation de certaines actions, le contexte sanitaire peut en être l'une d'elles,
- A fournir les bons de commandes et/ou factures liées aux actions justifiant de la dépense ;
- A convier les personnes constitutives du Fonds de Dotation aux représentations ou à leur remettre tout document de promotion des actions ;
- A faire figurer sur les documents de communication, le financement du Fonds de Dotation, ainsi que le logo ;
- A aller à la rencontre des publics éloignés de l'offre culturelle ;
- A diversifier les parcours d'apprentissage de la musique ;
- A faciliter l'accès au plus grand nombre au matériel musical, pédagogique et instrumental, et plus particulièrement les enfants de 5 à 12 ans ;
- A fournir un bilan annuel de réalisation de ces actions ;
- A évaluer régulièrement ce programme d'actions et mesurer son impact démocratique en termes : d'accessibilité, de démocratisation culturelle, d'émancipation et d'éducation à la citoyenneté.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230504-B-2023-18-DE  
Date de télétransmission : 05/05/2023  
Date de réception préfecture : 05/05/2023

MCM

## 4.2 Engagements du Fonds de Dotation pour la période 2023-2025

Le Fonds de Dotation s'engage :

- A régler à la fois la subvention de fonctionnement et/ou d'investissement, en fonction des années considérées et conformément à l'article 3 de la présente convention, selon les titres de recettes qui seront émis annuels par le Service des Finances de la CCPAL et au tableau suivant, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception dudit titre de recettes ;
- A informer la CCPAL, en cas de difficultés financières rencontrées, en lien avec les engagements financiers de la présente convention.

Année de versement	Budget		Total des aides Fonds de dotation
	Fonctionnement	Investissement	
2023	30 000 €	20 000 €	50 000 €
2024	60 000 €	0 €	60 000 €
2025	90 000 €	0 €	90 000 €
	Total		200 000 €

La répartition des montants par année pourra être revue en fonction de l'évolution des projets. Un avenant à la présente convention triennale sera alors rédigé.

### Article 5 : Date d'effet, durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par les 2 parties et prendra fin à l'issue de la réalisation des différentes actions énoncées à la fois en fonctionnement et en investissement pour la période considérée 2023-2025.

### Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### Article 7 : Litiges

Avant d'attraire une partie co-contractante devant le tribunal administratif territorialement compétent pour tout litige relevant des droits détenus au titre de la présente convention, la CCPAL et le fonds de Dotation, se rapprocheront, afin de trouver une résolution amiable de celui-ci.

### Article 8 : Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230504-B-2023-18-DE  
Date de télétransmission : 05/05/2023  
Date de réception préfecture : 05/05/2023

M. M.

Fait, en double exemplaire, à Apt, le *Mardi 12 Avril 2023.*

**Le Fonds de Dotation  
Mommessin-Berger  
Madame la Présidente  
du Conseil d'Administration  
Marie, Isabelle MOMMESSIN**

**La Communauté de Communes  
Pays d'Apt Luberon  
Monsieur le Président,  
Gilles RIPERT**

*M & Mommessin*

Annexe :

- *Plan d'actions pour l'accès à la musique destiné aux enfants éloignés des institutions culturelles*

**Communauté de communes  
Pays d'Apt Luberon**  
81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT  
T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr  
[www.paysapt-luberon.fr](http://www.paysapt-luberon.fr)

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

**PAYS D'APT  
LUBERON**

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230504-B-2023-18-DE  
Date de télétransmission : 05/05/2023  
Date de réception préfecture : 05/05/2023

